

Plus juste
Plus simple
Plus efficace

Micro-entreprises :

la facturation électronique, c'est aussi pour vous !



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques
d'Indre-et-Loire

Vous ne facturez pas la TVA ? Vous ne déposez pas de déclaration de TVA ?

Attention : cela ne signifie pas que vous êtes hors réforme !

Même en franchise en base de TVA, votre micro-entreprise est concernée par la facturation électronique !

La facturation électronique, qu'est-ce-que c'est ?

La facturation électronique, ce n'est pas un simple PDF envoyé par mail, ni un tableau Excel. C'est une facture dématérialisée dans un format structuré et standardisé, conforme au cadre prévu par la réforme et lisible automatiquement par les logiciels.

Selon votre activité et la nature de vos clients, vous serez concerné par la réception, l'émission de factures électroniques ou la transmission de certaines données.

Une Facture électronique **n'est pas** :

- ✗ Une facture PDF envoyée par mail
- ✗ Une facture éditée via une suite bureautique

La réforme **impose** :

- ✓ Des formats structurés (Factur-X, UBL ou CII)
- ✓ Des échanges via des plateformes agréées

Calendrier de la réforme : Les 2 dates à retenir pour les micro-entreprises

1er septembre 2026 : Je reçois

1er septembre 2027 : J'émets

- ✓ Je choisis une plateforme pour recevoir les factures électroniques de mes fournisseurs (électricité, gaz, téléphonie, internet...) qui devront être reçues sous ce nouveau format.

- ✓ J'envoie à mon tour mes factures dans ce nouveau format.

Où me renseigner ?

**APPELEZ LE
NUMERO NATIONAL
D'INFORMATION**

0 806 807 807 Service gratuit
+ prix appel

Sur le site impots.gouv.fr

- > Professionnel
- > Gérer mon entreprise
- > Je passe à la facturation électronique

Dans cet espace, sont disponibles :

- ✓ La liste des plateformes agréées



- ✓ Le logigramme de la facturation électronique

Découvrez ce que change la réforme pour votre entreprise en répondant simplement à 4 questions !

